

PROCES VERBAL

de la réunion du conseil municipal

en date du 22 mars 2010

L'an deux mil dix et le vingt deux du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe FALQUET, Maire.

Présents : FALQUET Ph. AVANZI L. STASIA J.M. BOIS C. CHAVANON C. GALLOPINI H.
LEFRAY Y. MILLIEX H. ROUSSEAU P.

Absent excusé : CHENE A. (Procuration AVANZI L.)

Secrétaire : AVANZI L.

Le compte rendu de la séance du 22 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

Protection des captages d'eau potable de Montpascal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pontamafrey-Montpascal a souhaité engager une procédure de mise en conformité des périmètres de protection autour des captages destinés à assurer l'alimentation en eau potable du village de Montpascal.

A cet effet, le rapport de l'hydrogéologue agréée a été dressé le 06 mars 2008.

Un dossier de demande de financement concernant la mise en conformité des dits périmètres de protection des captages de Montpascal a été réalisé par le bureau d'études Cohérence et il importe à présent de transmettre ce dossier auprès de l'Agence de l'Eau susceptible d'apporter une aide financière décrite ci-dessous :

Coût prévisionnel de l'opération estimé à 32 200 € HT

Financeurs :

Fonds propres communaux estimés à 5 800 €

Aide de l'Agence de l'Eau : 26 400 €

Début des travaux prévu l'été 2010. Fin des travaux : 1^{er} trimestre 2011.

Le conseil municipal valide le dossier de demande d'aide financière et charge Monsieur le Maire de signer et transmettre tout document relatif à cette affaire.

Régie électrique

Sur proposition du conseil d'exploitation de la régie électrique et après une étude détaillée du règlement du service de distribution de la régie électrique, le conseil municipal approuve le document précité sans modification ni réserve de sa part.

Travaux de requalification de la traversée du chef lieu, tranche 3

Le conseil municipal est informé des résultats d'analyse des offres faites par les entreprises, ainsi que des décisions d'attribution du marché résultant du travail effectué conjointement par la commission communale et le bureau de maîtrise d'œuvre.

L'assemblée des élus n'émet aucune remarque particulière.

Route reliant le Col du Chaussy et Montaimont

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des nombreuses demandes formulées par des promeneurs locaux, touristes, randonneurs deux roues - ces derniers regrettant qu'une liaison routière digne de ce nom n'existe pas entre le col du Chaussy, altitude 1533m (commune de Pontamafrey-Montpascal / canton de Saint-Jean-de-Maurienne) et la commune de Montaimont (hameau de Bonvillard, canton de La Chambre). Il invite l'assemblée à étudier ces demandes en faisant la genèse du projet de liaison à son origine, et en étudiant les besoins actuels avant de délibérer sur la suite à donner à cette affaire.

Historique :

Au début des années 1990, les communes de Montaimont et de Pontamafrey-Montpascal ont ouvert conjointement un itinéraire routier reliant le col du Chaussy (commune de Pontamafrey-Montpascal) au hameau de Bonvillard (commune de Montaimont). Cet équipement bénéficia techniquement sur l'ensemble du linéaire (4 kilomètres) d'un profil en long intéressant ainsi que d'une assise très stable, permettant depuis une vingtaine d'années une liaison estivale entre le canton de Saint-Jean-de-Maurienne et celui de la Chambre via le col du Chaussy. Le revêtement de la chaussée fut réalisé avec un bicouche sommaire, faute de moyens financiers importants, et ce dernier devait avoir à l'époque un caractère temporaire...

Problème posé :

Force est de constater que le « revêtement temporaire » a largement rempli son contrat en terme de longévité, mais ce dernier affiche aujourd'hui des carences certaines. Malgré une limitation de vitesse, la circulation devient préoccupante pour les véhicules de tourisme (plusieurs carters de moteur accrochés), les motocyclettes, les bicyclettes très nombreux dans le secteur. L'enrobage de la route dans les meilleurs délais paraît indispensable afin de ne pas être dans l'obligation de la fermer à la circulation et de ne pas voir se détériorer davantage encore la bande de roulement.

Actuellement, les moyens financiers des deux communes ne permettent pas de réaliser l'opération de goudronnage, estimée à 280 000 euros, qui rendrait parfaitement carrossable cette route avec une bande de roulement d'une largeur de 4 mètres.

L'engagement des communes concernées foncièrement :

La commune de Montaimont vient de terminer l'infrastructure d'accueil de Bonvillard qui est une des deux entrées du site du Grand Coin, avec l'aménagement de la voirie, d'un parking, d'un point information ainsi que d'un foyer d'accueil pour les touristes.

La commune de Pontamafrey-Montpascal est en passe de construire en 2010 une structure d'accueil au col du Chaussy, qui abritera conjointement une auberge et une salle pour les activités du Syndicat Intercommunal du Grand Coin.

Actuellement, ces importants investissements grèvent fortement les budgets communaux et ne permettent pas d'autres travaux sans aide financière importante.

Les autres acteurs / Les enjeux :

Un Syndicat Intercommunal (S.I. du Grand Coin) regroupant les communes de Montaimont, Montvernier, Le Châtel et Pontamafrey-Montpascal a en charge la gestion et le développement des activités touristiques (été et hiver) dans le secteur du col du Chaussy et ses environs. Les moyens financiers relativement modestes du S.I. ne permettent pas d'envisager un tel investissement.

Il est à noter que le col du Chaussy permet de relier le col de la Madeleine et la Tarentaise via les communes de Montaimont, Saint-François-Longchamp et Montgellafrey. C'est par conséquent une liaison à caractère intercommunal et intercantonal, mais aussi un trait d'union entre les deux plus grandes vallées du département de la Savoie (Maurienne et Tarentaise) qu'il s'agit de valoriser avec l'amélioration des caractéristiques techniques de la route.

Cette demande de crédits exceptionnels s'inscrit donc dans un contexte élargi, qui dépasse largement les limites communales. L'obtention de ces crédits permettrait la réalisation d'un équipement significatif susceptible de développer les activités économiques dans un secteur de notoriété ; une route en parfait état attirerait sans conteste de nombreux touristes et fidéliserait davantage les populations locales.

Pour les raisons suscitées, le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite auprès du Conseil Général de la Savoie l'attribution de crédits exceptionnels pour pouvoir réaliser l'opération décrite ci-dessus et charge Monsieur le Maire de fournir tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Limites du Domaine Public Autoroutier Concédé

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction de l'autoroute de Maurienne, un certain nombre d'opérations administratives sont à réaliser afin de fixer en particulier l'emprise exacte des terrains objet de la concession et faisant partie du Domaine Public Autoroutier Concédé (D.P.A.C.).

En effet, sur la base du projet et du périmètre de la D.U.P., la S.F.T.R.F. avait acquis davantage de terrain que ceux strictement nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage (dont on peut schématiser aujourd'hui les limites par les clôtures et les voies d'accès) et les terrains excédentaires pourront faire l'objet de rétrocessions.

Pour déterminer ces limites de concession, une réunion avait été organisée en mairie avec les services de l'Etat (contrôle des autoroutes), le Conseil Général, le Réseau Ferré de France et la commune de Pontamafrey-Montpascal, le 16 octobre 2002, afin de :

- Présenter aux partenaires et à la commune la délimitation envisagée,
- Valider l'emprise des routes, voies et chemins rétablis ou créés,
- Prendre note des souhaits de la commune en matière de foncier disponible.

La procédure d'établissement du D.P.A.C. doit ensuite, pour aboutir, faire l'objet d'un arrêté ministériel permettant en particulier à la S.F.T.R.F. d'aliéner les terrains situés en dehors des limites de la concession, sous réserve du droit de retour des propriétaires expropriés.

Pour la préparation de cet arrêté, il est aujourd'hui demandé à la commune de Pontamafrey-Montpascal, territorialement concernée par le tracé de l'autoroute, une délibération pour la validation des emprises et des rétablissements de voirie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les documents correspondants au projet de D.P.A.C. afin d'en valider l'emprise et de donner acte à la S.F.T.R.F. des rétablissements de voirie opérés si le projet est concluant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide l'emprise du projet de D.P.A.C. et les 4 pièces contractuelles annexes s'y rattachant, à savoir :

1 - La « convention N° C2 » signée entre la commune de Pontamafrey-Montpascal (Monsieur le Maire) et la S.F.T.R.F. (Monsieur le Président Pierre Dumas), le 7 janvier 1997,

2 - Les éléments de « cadrage des principes » en vue de la mise au point de la convention N° C2 entre la société concessionnaire et la commune de Pontamafrey-Montpascal, document S.E.T.E.C., révision du 7 janvier 1997,

3 - Le « plan de la voirie rétablie », dans le cadre de la convention N° C2, planche 1 à 4, du 26 juin 1996, bureau d'études S.E.T.E.C., échelle 1/1000^{ème}, ainsi que les plans des profils en travers types des voies rétablies,

4 - Le plan des emprises constitué de 4 planches, échelle 1/1000^{ème}, édition S.I.G., réalisation G.E.F. 43, du P.K. 159,7 au P.K. 163,7, édition du 13 novembre 2009, **à l'exception de :**
Au lieu dit « l'Essard », planche N° 34, l'aire du transformateur électrique telle qu'elle est définie (parcelles N° 1076 et 992), restera en dehors de l'emprise autoroutière pour les besoins de service de la régie électrique communale.

Précise que les voies rétablies en bordure de la rivière Arc, rive gauche, seront rétrocédées à la commune, **à l'exclusion du talus et de ses enrochements de protection.**

Précise également que l'ensemble des voies rétablies sera à terme intégré au tableau de classement de la voirie communale.

Précise enfin que les souhaits de la commune en matière de foncier disponible sont à présent connus et consultables en Mairie.

Affaires foncières

Sur proposition de la commission des travaux, le conseil municipal décide de faire l'acquisition de la parcelle référencée sur le cadastre H462, au lieu-dit Vers la croix, d'une contenance de 72 m². Le prix d'achat est fixé à 4 € le m².

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2009

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 concernant la Commune, le Service des Eaux et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2009

Monsieur AVANZI Louis présente les différents comptes administratifs du fait du retrait de Monsieur le Maire. Les comptes administratifs de l'exercice 2009 se résument ainsi :

Commune

- section Fonctionnement	excédent de	667 868.63 €
- section Investissement	excédent de	4 117.71 €
Il en ressort donc un excédent global de		671 986.34 €
Votants : 9	pour : 9	contre : 0

Service des Eaux

- section Fonctionnement	excédent de	49 868.45 €
- section Investissement	excédent de	10 400.43 €
Il en ressort donc un excédent global de		60 268.88 €
Votants : 9	pour : 9	contre : 0

C.C.A.S

- section Fonctionnement	excédent de	618.68 €
- section Investissement	excédent de	225.62 €
Il en ressort donc un excédent global de		844.30 €
Votants : 9	pour : 9	contre : 0

Affectation des résultats de l'exercice 2009

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Commune

section Fonctionnement	667 868.63 €	au compte report à nouveau
section Investissement	4 117.71 €	au compte report à nouveau

Service des eaux

section Fonctionnement	49 868.45 €	au compte report à nouveau
section Investissement	10 400.43 €	au compte report à nouveau

C.C.A.S.

section Fonctionnement	618.68 €	au compte report à nouveau
section Investissement	225.62 €	au compte report à nouveau.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2010

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année précédente et le produit attendu cette année.

Le conseil municipal :

- considérant les taux existants et la nécessité de ne pas surimposer les contribuables,
 - considérant les allocations compensatrices,
 - considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,
- et après en avoir délibéré, ne fixe aucune augmentation et décide à l'unanimité de conserver pour l'année 2010 les mêmes taux d'imposition que ceux fixés pour l'année 2009, soit :

Taxes	Taux année précédente	Taux votés	Bases	Produits
T.H.	0.59	0.59	345 900	2 041
F.B.	14.31	14.31	1 169 000	167 284
F.N.B.	53.06	53.06	2 800	1 486
			TOTAL	170 811

Taux relais voté, conformément à l'article 1640 B du Code Général des Impôts : 12,17.

Vote des budgets primitifs de l'exercice 2010

Le conseil municipal vote les budgets primitifs de l'exercice 2010 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

Commune

Section Fonctionnement 1 436 676.00 euros
Section Investissement 1 156 217.00 euros
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Service des Eaux

Section Fonctionnement 126 486.00 euros
Section Investissement 172 655.00 euros
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

C.C.A.S.

Section Fonctionnement 669.00 euros
Section Investissement 225.00 euros
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Journées commémoratives du 24 et 25 avril 2010

Le conseil municipal valide le programme des festivités dans le cadre du 150^{ème} anniversaire du rattachement de la Savoie à la France et charge la commission information et communication de diffuser le programme et les invitations.

Gestion du personnel

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire en fonction des nouveaux grades des agents titulaires de la commune, pour l'année 2010.

Pour la filière technique :

Grade	Effectif	Prime	Montant actuel de référence	Coefficient multiplicateur	Crédit global
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 9 ^{ème} ech.	1	I.A.T.	461.99 €	8	3 695.92 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 4 ^{ème} ech.	1	I.A.T.	461.99 €	8	3 695.92 €
	2	I.E.M.P.	1 143.37 €	3	3 430.11 €
Adjoint technique 2 ^{nde} classe	1	I.A.T.	447.05 €	8	3 576.40 €

Pour la filière administrative :

Grade	Effectif	Prime	Montant actuel de référence	Coefficient multiplicateur	Crédit global
Rédacteur	2	I.E.M.P.	1 250.08 €	1	1 250.08 €
		I.F.T.S.	853.55 €	4	3 414.20 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	I.A.T.	447.05 €	7	3 129.35 €

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer les régimes indemnitaires à compter du 1^{er} janvier 2010
- la mensualisation des versements

Monsieur le Maire expose que, pendant la période hivernale de neige et de gel, il est nécessaire de mettre en place une astreinte afin d'intervenir en cas d'intempéries. Pour la période hivernale 2010, cette astreinte sera assurée par un agent des services techniques du 06/11/2009 au 14 mars 2010.

L'astreinte est constituée pour intervenir les week end allant du vendredi 18 heures au lundi 08 heures, ainsi que les jours fériés.

Cette disposition nécessite une présence exceptionnelle d'un agent des services techniques de la voirie. Une indemnité d'astreinte d'exploitation pour les interventions effectuées durant cette période, lui sera donc versée. Ces heures étant considérées comme du travail effectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration de l'astreinte hivernale et fixe les modalités de rémunération ainsi qu'il suit :

Filière technique :

Astreinte du week-end : 109.28 €

Jour férié : 43.38 €

Torrent la Ravoire

Le conseil municipal rappelle la nécessité de faire extraire les matériaux déposés dans le bassin de décantation situé en aval du bassin versant de la montagne du Grand Coin. Il charge Monsieur le Maire de se mettre en rapport avec les services préfectoraux et le RTM Savoie afin d'optimiser les conditions de sécurité des habitants et des biens en fond de vallée.

La séance est levée, il est 23 heures 45.
Prochaine réunion le 19 avril 2010.

Pour diffusion
Le Maire